



APPEL D'OFFRES PLATEFORMES IBiSA 2026

Modalités de candidature

Éligibilité de l'appel d'offres

L'appel d'offres Plateformes IBiSA 2026 s'adresse :

- Aux plateformes souhaitant obtenir une labellisation IBiSA.
- À toutes les plateformes répertoriées dans l'annuaire IBiSA à **jour sur leurs précédents contrats IBiSA** (les financements obtenus à l'AO 2024 doivent avoir été dépensés à la date de réunion du comité directeur en novembre 2026) et **n'ayant pas obtenu de financement à l'AO 2025**.
- Aux plateformes **dont le périmètre a évolué** depuis la dernière candidature à un appel d'offres IBiSA. Tout changement de périmètre, avec intégration ou suppression d'activités au sein d'une plateforme déjà labellisée, nécessite le dépôt d'un dossier selon la procédure « Plateforme labellisée » décrivant les modifications et leur impact sur l'activité de la plateforme.

Les plateformes ayant une **activité mixte mêlant recherche et soins** sont éligibles sur le périmètre Recherche uniquement, celui-ci devant être clairement défini dans le dossier (services, budget, équipements, RH).

Modalités de candidature et calendrier

Les **plateformes déjà labellisées** devront avant le **6 avril 2026 à minuit** :

- Actualiser leurs informations en ligne sur le site web du GIS IBiSA (www.ibisa.net), concernant l'organisation et les services proposés.
- Déposer sur le site un dossier scientifique décrivant l'activité et sa spécificité, les développements méthodologiques implémentés ou en cours de mise au point, ainsi que la demande d'équipement.

Les **plateformes non encore labellisées**, qui souhaitent déposer une demande de labellisation, associée ou non à un financement IBiSA en 2026, devront avant le **2 mars 2026 à minuit** :

- Compléter un dossier en ligne sur le site web. Ce dossier en ligne constitue le dossier de présélection et les résultats de cette présélection seront communiqués à compter du **9 mars 2026**.
- Les PF présélectionnées devront déposer un dossier scientifique complet avant le **6 avril 2026 à minuit**.

NB : Une présélection n'équivaut ni à un label, ni à une promesse de financement en 2026. Labels et financements ne seront accordés qu'après étude du dossier scientifique par des membres du conseil scientifique, des experts et expertes externes, puis visite de la plateforme par des membres du conseil scientifique.

Le conseil scientifique remettra ses recommandations au comité directeur qui fera connaître sa décision de label et/ou de soutien en **décembre 2026**.

	2 mars 2026 Date butoir 1	9 mars 2026 Présélection	6 avril 2026 Date Butoir 2	Avril 2026 à Octobre 2026	Décembre 2026
Demandes de labellisation	Création d'un dossier en ligne	Résultats de la présélection par le conseil scientifique	Dépôt d'un dossier scientifique pour les plateformes présélectionnées	Organisation de visites sur sites avec possibilité pour les plateformes d'actualiser leur plan de financement et l'état d'avancement des précédentes conventions	Décision du comité directeur et retours aux plateformes
Plateformes labellisées			Actualisation du dossier en ligne + Dépôt d'un dossier scientifique		

Actions thématiques

Le GIS peut favoriser certaines thématiques afin de soutenir le développement de plateformes dans des domaines ou des technologies données faisant l'objet de demandes croissantes de laboratoires. Les demandes de labellisation de la part de plateformes dans les domaines des **organoïdes**, des **cellules souches pluripotentes**, ou de la **vectorologie** seront examinées avec attention.

Cette action de soutien à des domaines émergents pourra concerner la mise en place de réseaux et/ou des investissements nécessaires au développement de l'activité de service à la communauté. Les dossiers concernés suivront la même procédure que les premières demandes de labellisation.

Labels et financements

En fonction du niveau de structuration des plateformes candidates à la labellisation, le conseil scientifique peut recommander :

- Soit un **label**.
- Soit un **label à deux ans** pour encourager la plateforme candidate à poursuivre sa structuration, éventuellement associée à un accompagnement au cours des deux ans.
- Ces labels peuvent être accompagnés d'un **financement, ou non**, selon l'évaluation par le conseil scientifique de la pertinence de la demande financière.

Les plateformes peuvent demander un **label sans financement**, entre autres pour être éligibles à la participation à certaines infrastructures nationales en biologie-santé (INBS) ou réseaux.

Durée et renouvellement des labels

Le label est attribué pour une durée de **5 ans maximum sans visite**. Une visite consécutive à une demande de financement lors d'un appel d'offres annuel proroge la durée du label. Après 5 ans sans dépôt de demande, la plateforme doit **redéposer un dossier pour renouveler son label**. La non obtention de financements IBiSA à deux reprises consécutives peut entraîner la délabellisation de la plateforme concernée.

Plateformes d'INBS inscrites sur la feuille de route

Pour les demandes de labellisation, de changements de périmètre et de renouvellement des plateformes incluses dans les infrastructures nationales en biologie-santé (INBS) inscrites sur la feuille de route du Ministère, il est recommandé d'obtenir et de joindre au dossier la **validation du coordinateur** scientifique de l'INBS concernée.

Évaluation des plateformes multisites

La structuration progressive des moyens de mesure a vu émerger, au fil des années, l'apparition de grandes plateformes multisites regroupant de nombreux plateaux dans un domaine donné. L'analyse de ces structures par le conseil scientifique prend en compte en particulier la **plus-value apportée** par l'existence de ces réseaux, et la **conformité de chacune des composantes** de ces plateformes ou réseaux de plateformes au regard de la [charte IBiSA](#), en particulier leur ouverture.

Contacts

Questions sur les modalités de l'appel d'offres :

Agnès Ndiaye, gestionnaire du GIS IBiSA, agnes.ndiaye@inrae.fr

Questions liées au fonctionnement du site web :

Stéphane Dorschner, webmaster, ibisa@ibisa.net



APPEL D'OFFRES PLATEFORMES IBiSA 2026

Modalités d'examen des dossiers

Candidature et examen des demandes

Le dossier de candidature comprend deux parties :

- Un **dossier à remplir en ligne** sur le site web, qui comporte des informations sur l'organisation et les services de la plateforme. À noter que pour les plateformes labellisées, ces informations en ligne peuvent être actualisées au fil de l'eau et sont utiles pour alimenter la base de données du GIS IBiSA.
- Un **dossier scientifique**, qui décrit l'activité et les développements méthodologiques de la plateforme ainsi que son projet d'acquisition d'équipements (voir détails plus bas).

Les informations en ligne constituent le **dossier de présélection** pour les plateformes non labellisées et sont examinées par les membres du conseil scientifique. Si l'avis du conseil scientifique est positif, les plateformes présélectionnées doivent déposer un **dossier scientifique** et suivre une procédure identique aux plateformes candidates déjà labellisées.

Le dossier scientifique est expertisé par plusieurs membres rapporteurs du conseil scientifique et envoyé pour **expertises externes**, dont au moins une à l'étranger. Ce dossier est complété par un document contenant des informations extraites du dossier rempli en ligne mentionné ci-dessus. L'expertise externe évalue la qualité des projets scientifiques et technologiques réalisés ou programmés sur la plateforme et la pertinence de la demande d'équipement et de financement. Une visite sur site est effectuée par les membres du conseil scientifique afin de discuter des activités de la plateforme au regard de la [charte IBiSA](#).

À l'issue de cette visite sur site, et au vu de l'opinion des experts et expertes extérieurs sollicités, le conseil scientifique émet des recommandations qui sont transmises au comité directeur pour décision finale sur la labellisation et la demande de financement.

Composition des dossiers scientifiques

Le **dossier de présélection** doit être déposé sur le site. Certaines de ces informations sont extraites automatiquement du site et jointes au dossier scientifique pour l'expertise externe.

Le **dossier scientifique** complet qui doit être déposé **en anglais** sur le site comprend :

- Une description des prestations offertes, des spécificités, et pour les plateformes multisites des moyens de pilotage mis en place pour assurer la cohérence de l'ensemble (2 pages maximum).
- Une description de quelques projets phares (5 maximum) réalisés ou en cours de réalisation sur la plateforme ces 5 dernières années. Pour chaque projet, le laboratoire porteur, le mode de financement, les publications issues du projet doivent être indiquées, ainsi que la contribution de la plateforme à la réalisation du projet (3 pages maximum, références comprises).
- Une description des développements méthodologiques et mises à niveau techniques envisagées pour les 3 ans à venir, avec les prévisions de besoins (1 page maximum).
- Une justification de l'achat d'équipement complémentaire (2 pages maximum) précisant la nature de l'équipement, les équipes utilisatrices, les projets scientifiques en cours ou prévus justifiant l'achat du matériel, la complémentarité avec les équipements déjà disponibles sur la plateforme et dans l'environnement. Doivent être aussi indiqués une description des personnels qui prendront en charge le nouveau matériel et un plan de financement précis pour l'achat (coût du matériel justifié par la fourniture d'un devis négocié si le projet le permet, avec précision du montant du ou des financements acquis ou en cours de demande, des co-financeurs et de la part de financement demandée à IBiSA), ainsi qu'un modèle économique de prise en charge de la maintenance pour les équipements mi-lourds.

Questions fréquentes

Qu'est-ce qu'IBiSA soutient ?

- IBiSA attribue des subventions d'aide à l'achat d'équipements. Les dossiers prévoyant des cofinancements pour ces achats, par exemple avec des instituts, des régions, des CPER ou des organisations caritatives, seront privilégiés.
- IBiSA peut très exceptionnellement financer des contrats à durée déterminée (CDD), mais uniquement pour aider au développement de méthodologies innovantes sur les plateformes.
- IBiSA peut également relayer auprès des organismes participant au comité directeur des demandes en ITA visant à assurer le fonctionnement régulier de plateformes. Les décisions d'attribution des postes statutaires restent cependant de la responsabilité des organismes tutelles des plateformes.

Qu'est-ce qu'IBiSA ne soutient pas ?

- Les activités de recherche clinique.
- Les CDD dont la mission est d'assurer le service régulier aux utilisateurs.
- Le fonctionnement régulier des plateformes, en particulier les contrats de maintenance des équipements, qui doivent être assurés par la facturation adéquate de prestations. Les montants attribués par IBiSA ne peuvent faire l'objet de frais de gestion.

- Par ailleurs, le budget actuel d'IBiSA ne permet plus de satisfaire des demandes de CDD en support de la démarche qualité. Ce type de demande peut toutefois être relayé auprès des organismes.

Est-il possible de modifier le périmètre d'une plateforme IBiSA au moment de l'appel d'offres ?

- Oui, cela peut être l'occasion de regrouper plusieurs plateformes de taille réduite pour obtenir une masse critique suffisante, ou réorienter des activités. Dans certains cas, le rapprochement entre plateformes est recommandé par le conseil scientifique d'IBiSA.
- En cas d'évolution du périmètre d'une plateforme ou d'un groupe de plateformes, une nouvelle demande de labellisation doit être déposée.